



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° : 65-2023-03-07-00005

portant composition du conseil départemental
de l'éducation nationale du département
des Hautes-Pyrénées

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

Vu le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L235-1 et R235 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la proposition de Madame la Secrétaire Départemental du SGEN CFDT en date du 9 février 2023 ;

Vu la proposition de Madame la Présidente AMF 65 en date du 27 février 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil départemental de l'éducation nationale du département des Hautes-Pyrénées (C.D.E.N.) est composé comme suit :

I – Membres de droit

Présidents : - Jean Salomon, préfet des Hautes-Pyrénées
- Michel Pélieu, président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Vice-Présidente : - Anne Miquel Val, inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

II – Membres titulaires et suppléants

II – 1 – Au titre de membres représentant les communes, le département et la région

II – 1.1 Pour les communes

TITULAIRES

Jean Nadal
Ange Mur
Marc Begorre
Gilles Craspay

SUPPLEANTS

Éric Dupuy
Isabelle Courtin
Gérard Clavé
Cyrille Frayze

II – 1.2. Pour le département

TITULAIRES

Pierre Brau-Nogue
Thierry Lavit
Monique Lamon
Geneviève Isson
Véronique Thirault

SUPPLEANTS

Laurent Lages
Marie-Françoise Prugent
Stéphane Peyras
Maryse Beyrie
Yannick Boubée

II – 1.3. Pour la région

Préfecture des Hautes-Pyrénées : Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES cedex
Téléphone : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10 prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - www.hautes-pyrenees.gouv.fr

TITULAIRE
Yolande GUINLE

SUPPLEANT
Pascale PERALDI

II – 2 – Au titre de membres représentant les usagers personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et second degrés

TITULAIRES

SGEN - CFDT
Philippe Boyer
Agnès Puzos
Valérie Duprat

UNSA – EDUCATION NATIONALE
Catherine Aguillon
Marie Dolorès Gallardo Talavera

FSU
Sébastien Jaffiol
Frédérique Lemaire
Claude Martin
Anne-Marie Dariès

CGT Educ'Action
Jonas Wijmer

SUPPLEANTS

SGEN - CFDT
Catherine Troubat
David Mallard
Jean-Luc Theleme

UNSA – EDUCATION NATIONALE
Hélène Ocaña
François Sterna

FSU
Marc Poulou
Béatrice Lapeyre
Marie Paquet
Sylvain Boisseau

CGT Educ'Action
Hélène Taravella

II – 3 – Au titre de membres représentant les usagers

II – 3.1 Parents d'élèves

TITULAIRES

PEEP
-
FCPE
Stéphanie Abbadie
Valérie Martinent
Florence Besnard
Nathalie Fourcade

SUPPLEANTS

PEEP
-
FCPE
Sira Petchot
-
-

II – 3.2 Associations complémentaires de l'enseignement public

TITULAIRE

Président départemental des Pupilles de
l'Enseignement Public
Francis Totaro

SUPPLEANT

USEP 65
Fabienne Motta

**II – 3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel
Désignées par le Préfet**

TITULAIRE

Société des membres de la légion d'honneur 65
Jeannie Cames

SUPPLEANT

Directeur départemental de l'ONAC
Bruno Montagnol

Désignées par le Président du Conseil Départemental

TITULAIRE
Président de l'AMOPA
Jean Marie Lefrancois

SUPPLEANT
Inspecteur honoraire de l'Education Nationale
André Puyau

III – Membre désigné à titre consultatif, représentant les délégués départementaux de l'éducation nationale

TITULAIRE
Président DDEN
Jean-Marie Bonnemayre

SUPPLEANT
DDEN
Jean Marc Tella

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. Tout membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 65-2022-05-25-00004 du 25 mai 2022 de composition est modifié.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale des Hautes-Pyrénées, Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 7 mars 2023


Jean SALOMON

